Langue originale : anglais¹ CoP17 Prop. 17

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

CIE

Dix-septième session de la Conférence des Parties Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. <u>Proposition</u>

Transfert du *Falco peregrinus* de l'Annexe I à l'Annexe II, conformément aux mesures de précaution de l'Annexe 4 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

B. Auteur de la proposition

Canada :

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Aves

1.2 Ordre: Falconiformes1.3 Famille: Falconidae

1.4 Espèce, y compris l'auteur et l'année : Falco peregrinus Tunstall, 1771

1.5 Synonymes scientifiques:

1.6 Noms communs : français : faucon pèlerin

anglais: peregrine falcon

espagnol: halcón blancuzco, halcón real, halcón

viajero, halcón peregrino, halcón

común

1.7 Numéros de code : A-213.005.002.027

2. <u>Vue d'ensemble</u>

Le faucon pèlerin est une espèce extrêmement répandue dont la population, de taille aussi extrêmement importante, est stable (sections 3 et 4). L'espèce ne satisfait pas aux critères biologiques pour l'inscription à l'Annexe I. C'est principalement à l'état vivant que les faucons pèlerins sont commercialisés à l'échelle internationale à des fins de fauconnerie ou d'approvisionnement en animaux reproducteurs des établissements d'élevage en captivité. Les données sur le commerce de l'espèce indiquent que, en moyenne, 552 faucons pèlerins vivants sont exportés chaque année. Quatre-vingt-cinq pour cent des faucons pèlerins qui font l'objet d'un commerce sont des oiseaux élevés en captivité (section 6.2).

Selon les mesures de précaution de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), une espèce demandée pour le commerce international devrait être transférée à l'Annexe II seulement si certaines des conditions

Traduction aimablement fournie par l'auteur du document.

[,]

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

suivantes sont remplies à titre de précaution pour sa sauvegarde. Dans le cas d'une espèce demandée pour le commerce, la Conférence des Parties doit être satisfaite de la mise en œuvre par les États de l'aire de répartition des obligations découlant de la Convention, en particulier de la mise en œuvre par les États de l'aire de répartition de l'Article IV. La Conférence des Parties doit être aussi satisfaite de l'existence de contrôles appropriés pour lutter contre la fraude et du respect des conditions requises par la Convention.

Afin de déterminer si les mesures de précaution étaient satisfaites aux fins de transfert du faucon pèlerin à l'Annexe II, des questionnaires ont été envoyés aux pays qui font actuellement le commerce du faucon pèlerin en tant qu'espèce inscrite à l'Annexe 1 ou aux pays voisins (section 6). Les 21 pays ayant répondu au questionnaire, appelés ci-après « principaux commerçants », réalisent ensemble 82 % des exportations et 71 % des importations de faucons pèlerins à l'échelle mondiale. Les réponses détaillées des principaux commerçants sont fournies sous la forme d'un document d'information sur le faucon pèlerin présenté par le Canada. Les renseignements recueillis auprès des principaux commerçants et d'autres sources permettent d'évaluer de manière rigoureuse la mesure dans laquelle un transfert à l'Annexe II satisferait aux mesures de précaution de la Res. Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

Vingt des 21 principaux commerçants ont indiqué clairement que l'espèce était protégée à l'échelle nationale. Le degré de protection va de l'interdiction totale de capturer, de tuer, de posséder, de transporter, d'être en possession et de faire le commerce de spécimens sauvages et de pratiquer la fauconnerie, au cas de pays où la fauconnerie est permise et où les faucons pèlerins peuvent être prélevés dans la nature. Aucun des principaux commerçants ne s'est dit inquiété de l'efficacité de sa législation nationale pour la conservation du faucon pèlerin et la gestion du commerce licite de l'espèce (sections 7.1 et 8.1). En outre, la plupart des principaux commerçants ont indiqué que le commerce illicite ne constituait pas un problème important dans leur pays (section 6.4).

Les répercussions du commerce sur l'espèce associées à un transfert du faucon pèlerin à l'Annexe II ont été prises en compte (section 6.5). Les gouvernements nationaux contrôlent les prélèvements dans la nature admissibles, l'utilisation à l'échelle nationale (y compris l'élevage en captivité) ainsi que la délivrance des permis de la CITES aux fins du commerce. Les décisions relatives à l'application de la loi à l'échelle nationale au sujet d'une espèce inscrite à l'Annexe II demeurent aussi sous contrôle national. La demande pour le faucon pèlerin devrait demeurer faible en termes de nombre d'oiseaux, et elle devrait demeurer spécialisée aux fins de la fauconnerie et des activités connexes. Il est prévu que le secteur bien établi de l'élevage en captivité continuera à fournir la plupart des oiseaux destinés à la fauconnerie. Les instruments internationaux existants et l'engagement des intervenants soutiennent efficacement les efforts déployés à l'échelle régionale et mondiale dans le domaine de la conservation, de la gestion durable et du commerce du faucon pèlerin (section 7.2). Une espèce inscrite à l'annexe II doit faire l'objet d'un avis de commerce (d'exportation) non préjudiciable avant que son exportation ne soit permise afin de s'assurer que le commerce ne nuira pas à l'espèce, si bien qu'il y aura examen continu de la part des États de l'aire de répartition avant exportation. À la lumière de l'ensemble des facteurs examinés, un transfert à l'Annexe II constitue une mesure qui est proportionnée aux faibles risques que présente pour l'espèce son commerce international.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

L'aire de répartition mondiale du faucon pèlerin est extrêmement grande, l'une des plus grandes chez les oiseaux. Le faucon pèlerin est présent en Amérique du Nord, en Afrique, en Europe, en Asie, en Australie et en Amérique du Sud. L'espèce semble absente du bassin de l'Amazone, du désert du Sahara, des steppes du centre et de l'est de l'Asie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Antarctique (White et al., 2002; Global Raptor Information Network, 2014).

3.2 Habitat

Le faucon pèlerin vit dans une grande variété de milieux, aussi bien humides que secs, et sous des climats chauds ou frais (del Hoyo et al., 1994). L'espèce est présente aussi dans des environnements fortement modifiés par l'homme et peut y prospérer en raison de l'existence d'une quantité de proies artificiellement élevée et du fait qu'elle n'y est pas victime de persécution (Chace et Walsh, 2006). Kauffman et al. (2003) ont mesuré des taux de fécondité et de survie des juvéniles beaucoup plus élevés chez les faucons pèlerins des milieux urbains que chez les faucons pèlerins des milieux ruraux en Californie (Kirmse, 2003).

Les sites de nidification pourraient constituer la composante la plus importante déterminant l'habitat de reproduction convenable du faucon pèlerin. Malgré la répartition mondiale de l'espèce dans un grand nombre de biomes, les caractéristiques des sites de nidification sont remarquablement semblables, ces sites se trouvant généralement sur des falaises et autres escarpements naturels (p. ex. Brambilla et al., 2006; Carrière et Matthews, 2013); toutefois, certains faucons nichant dans des arbres ont été observés tant en Amérique du Nord (Campbell et al., 1977) qu'en Europe (Kirmse, 2003). De plus, au cours des dernières décennies, des faucons pèlerins dans l'ensemble de l'aire de répartition mondiale de l'espèce ont aussi commencé à nicher plus fréquemment sur les édifices et autres structures artificielles des zones urbaines bâties (Cade et al., 1996). Il arrive que des adultes non nicheurs (« floaters » ou individus non territoriaux) soient présents dans des régions où il n'existe aucun habitat de nidification convenable (White et al., 2002).

3.3 Caractéristiques biologiques

Le faucon pèlerin est un prédateur de taille petite à moyenne qui est un spécialiste des oiseaux. Dans certaines régions, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, peuvent constituer une partie importante du régime alimentaire de l'espèce (p. ex. Court *et al.*, 1988). Ses longues ailes pointues et ses muscles associés au vol bien développés facilitent le vol à haute vitesse ainsi que les attaques en vol à haute vitesse des proies, qui caractérisent l'espèce.

Le faucon pèlerin élève habituellement en une saison une couvée comptant trois ou quatre œufs (Defenders of Wildlife, 2016). Le taux de mortalité le plus élevé est associé à la première année de vie (White et al., 2002), au cours de laquelle il est supérieur à 60 % (USFWS, 2004). Les populations de faucons pèlerins comptent souvent plusieurs adultes non nicheurs (« floaters » ou individus non territoriaux). Bien que ces individus ne nichent pas, ils peuvent devenir d'importants nicheurs de remplacement quand des adultes nicheurs se trouvent éliminés de la population; cependant, leur présence peut aussi accroître la compétition pour la nourriture et donc réduire le taux de survie des fauconneaux au nid (Millsap et Allen, 2006; USFWS, 2004). La longévité du faucon pèlerin est de 7 à 15 ans, mais certains faucons peuvent vivre jusqu'à 20 ans (White et al., 2002; Defenders of Wildlife, 2016).

De manière générale, les populations des hautes latitudes nichent à ces latitudes puis migrent à des latitudes plus basses en empruntant des voies migratoires établies (Ganusevich *et al.*, 2004; Goodrich et Smith, 2008; Dixon *et al.*, 2012), alors que les populations des basses latitudes ne migrent pas.

3.4 Caractéristiques morphologiques

Le faucon pèlerin est un faucon de taille moyenne qui affiche un dimorphisme sexuel inversé, la taille de la femelle dépassant du tiers environ celle du mâle dans toutes les dimensions et en poids (White et al., 2002). La taille corporelle constitue le facteur le plus fiable lorsqu'il s'agit de distinguer le mâle de la femelle. Chez l'adulte, le plumage est généralement gris foncé sur le dos et la couronne, et comporte une « moustache » de bonne taille (bandes malaires); la poitrine est de teinte pâle et présente des barres et des stries foncées. Le dos et la tête des juvéniles sont bruns, les bandes malaires sont de plus petite taille, et la poitrine de teinte pâle présente des barres foncées et quelques stries.

En raison de la vaste répartition de l'espèce, sa taille et sa coloration varient considérablement. Dans certaines populations, les différences morphologiques sont clairement définies selon la géographie, mais l'on observe aussi des variations importantes dans de vastes étendues de grandes régions continentales, ce qui rend difficile l'établissement des limites de l'aire de répartition de chaque sous-espèce (White *et al.*, 2013). Il n'y a pas toujours de cohérence entre la morphologie des faucons pèlerins et les données moléculaires disponibles. En général, les faucons des latitudes nordiques sont plus gros que les faucons vivant plus au sud.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le faucon pèlerin étant un prédateur spécialiste des oiseaux, il pourrait influer sur le comportement migratoire d'autres espèces d'oiseaux comme les passereaux, les oiseaux de rivage et certains oiseaux de mer. Des oiseaux de rivage en hivernage en Mauritanie ont modifié leur comportement de rassemblement ainsi que leurs habitudes alimentaires en réponse à la prédation par le faucon pèlerin (Van Den Hout *et al.*, 2008). Les changements de comportement attribuables à la prédation accrue

par le faucon pèlerin, combinés avec le rétablissement des populations de l'espèce, ont même été associés à la détérioration de l'état corporel d'oiseaux de rivage et à une baisse de leurs populations en Colombie-Britannique, au Canada (Ydenberg *et al.*, 2004). Il est toutefois peu probable que la viabilité des populations d'autres espèces soit tributaire du rôle du faucon pèlerin dans l'écosystème.

4. État et tendances

En 2015, le faucon pèlerin a été évalué et classé dans la catégorie des espèces de « préoccupation mineure » par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (BirdLife International, 2015). Selon l'évaluation menée à l'échelle de l'Europe, l'espèce est aussi de « préoccupation mineure » (BirdLife International, 2015).

4.1 Tendances de l'habitat

De manière générale, l'habitat ne constitue pas un facteur limitatif pour le faucon pèlerin. Au cours des dernières décennies, des faucons pèlerins dans l'ensemble de l'aire de répartition mondiale de l'espèce ont commencé aussi à nicher plus fréquemment sur les édifices et autres structures artificielles des zones urbaines bâties (Cade *et al.*, 1996).

4.2 Taille de la population

La taille de la population de faucons pèlerins est extrêmement importante, et le nombre d'individus se situe loin du seuil qui justifierait que l'espèce soit considérée comme préoccupante à l'échelle mondiale. La taille de la population mondiale est estimée à 228 800 à 443 000 individus matures (BirdlLife International, 2015). Dans l'aire de répartition mondiale de l'espèce, les populations des hautes latitudes sont plus productives et leur densité est plus élevée comparativement aux populations qui se trouvent plus près de l'équateur, probablement en raison d'une plus grande disponibilité de proies sous les hautes latitudes (Jenkins et Hockey, 2001).

Une revue de la littérature ainsi que les réponses à un questionnaire envoyé aux principaux commerçants de faucons pèlerins ont fourni des renseignements plus précis sur les populations à l'échelle des pays ou des continents, comme il est résumé aux paragraphes suivants. Le fait de présenter les renseignements sur les populations selon les principaux commerçants permet de mieux comprendre les populations en relation avec le commerce. Dans leur ensemble, les principaux commerçants sont les États de l'aire de répartition qui comptent entre 5 430 et 29 320 couples nicheurs (ce qui équivaut à des effectifs estimés de 9 200 à 52 000 individus matures), comme l'indiquent les réponses au questionnaire. D'autres renseignements sur les principaux commerçants se trouvent aussi aux sections 6 à 8 et sont détaillés dans le document d'information sur le faucon pèlerin qu'a présenté le Canada.

Afrique – Les faucons pèlerins sont présents de manière naturelle en assez faibles densités en Afrique australe (Jenkins, 1997). Par exemple, Simmons *et al.* (2008) ont estimé que la population de l'ensemble de la Namibie comptait moins de 100 couples, et les estimations pour les autres pays sont du même ordre de grandeur : 350 à 400 couples au Zimbabwe, environ 400 couples en Afrique du Sud, de 75 à 80 couples dans les Îles Canaries, et moins de 20 couples au Cap-Vert (Global Raptor Information Network, 2014). La Tunisie, un commerçant principal d'Afrique du Nord, a indiqué que la taille de la population du pays se situait entre 0 et 10 couples nicheurs.

Asie, y compris le Moyen-Orient – Dans la plupart des régions d'Asie, les populations de faucons pèlerins semblent stables. Au Turkménistan, la population nicheuse totale a été estimée à 25 à 30 couples nicheurs (Efimenko, 2005). Au Sri Lanka, la population résidente de faucons pèlerins a été estimée à 25 à 30 couples nicheurs (Döttlinger et Nicholls, 2005). Une population nicheuse minimale de 70 à 80 couples nicheurs a été estimée pour la péninsule malaise (Molard *et al.*, 2007). La majorité des neuf principaux commerçants situés en Asie, y compris le Moyen-Orient, ont indiqué l'absence d'une population nicheuse, mais la Chine a signalé la présence de 100 à 1 000 couples nicheurs et la Mongolie, de 0 à 10 couples nicheurs.

Australie et Océanie – La taille de la population totale en Australie a été estimée à 3 000 à 5 000 couples nicheurs (Global Raptor Information Network, 2014). L'Australie et l'Océanie ne comptaient aucun des principaux commerçants.

Europe – Dans l'ensemble de l'aire de répartition européenne (y compris le Groenland) de l'espèce, il existe un nombre estimé de 14 900 à 28 800 couples nicheurs (BirdLife International, 2015). Une estimation de 100 à 1 500 couples nicheurs a été faite pour la Russie européenne, mais on ne dispose d'aucune estimation comparable pour la Russie asiatique, bien qu'il ne fasse aucun doute qu'il en existe un plus grand nombre dans cette dernière région (Sielicki et Sielicki, 2007). Le Groenland abrite environ 16 % de la population continentale; il est suivi de près par l'Espagne avec 14 % et par la Turquie avec 11 % (BirdLife International, 2015). Parmi les principaux commerçants, le Groenland², l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni) ont signalé 1 000 à 5 000 couples nicheurs dans leur réponse au questionnaire. La Finlande, l'Allemagne et les Pays-Bas ont signalé 100 à 1 000 couples nicheurs, et la Belgique, la République tchèque et le Danemark en ont signalé entre 10 et 100.

Amérique du Nord – D'après les données d'un sondage mené du début au milieu des années 2000, le nombre de couples nicheurs a été estimé à 3 197 en Amérique du Nord (Global Raptor Information Network, 2014). Au Mexique, on a estimé que ce nombre s'élevait à 170 (Enderson *et al.*, 1995). Le Canada a signalé de 100 à 1 000 couples nicheurs (mais il y en aurait sans doute de 1 000 à 5 000 étant donné que relativement très peu de relevés ont été réalisés dans les vastes étendues nordiques du pays [Environment Canada, 2015]), et les États-Unis d'Amérique (États-Unis) ont signalé de 1 000 à 5 000 couples nicheurs.

Amérique du Sud – La nidification du faucon pèlerin a été mentionnée en Équateur (Jenny *et al.*, 1981) et au Pérou (Schoonmaker *et al.*, 1985). Au cours de l'un des rares relevés systématiques menés dans la région, qui a couvert la côte du Chili sur toute sa longueur, 140 couples nicheurs ont été observés (Global Raptor Information Network, 2014). Aucun principal commerçant d'Amérique du Sud n'a répondu au questionnaire.

4.3 Structure de la population

Les populations de faucons pèlerins regroupent les quatre classes d'âge suivantes : les juvéniles (âgés de moins d'un an), les immatures, les adultes non nicheurs (« floaters » ou individus non territoriaux) et les adultes nicheurs (Millsap et Allen, 2006). Le nombre de juvéniles dans une population est déterminé par le nombre de couples nicheurs, la production de juvéniles étant fonction de l'expérience du couple nicheur et de la disponibilité de proies (Millsap et Allen, 2006). Le nombre d'adultes nicheurs est limité par la disponibilité de proies et par le nombre de sites de nidification (Millsap et Allen, 2006). Lorsque tous les sites de nidification possibles sont occupés, la moyenne d'âge des couples nicheurs augmente en raison de la compétition pour les sites de nidification, et le nombre d'individus non territoriaux (« floaters ») augmente aussi (Millsap et Allen, 2006).

4.4 Tendances de la population

Dans le passé, les populations d

Dans le passé, les populations de faucons pèlerins ont connu des déclins marqués attribuables aux effets des pesticides organochlorés comme le DDT (voir la section 5). Pour le moment, les populations mondiales de l'espèce sont stables ou en augmentation (Bird Life International, 2015).

Dans de nombreuses régions, les populations de faucons pèlerins sont plus importantes que les populations d'avant l'époque du DDT (p. ex. Banks *et al.*, 2003; Heinrich, 2009; Holroyd et Banasch, 2012; Altwegg *et al.*, 2014). Par exemple, les populations historiques de faucons pèlerins dans la partie continentale des États-Unis comptaient environ 670 couples; en 1975, seulement 39 couples nicheurs y ont été détectés, et l'espèce avait disparu dans l'est des États-Unis. La mise en œuvre intensive de mesures de rétablissement a fait augmenter ce nombre à au moins 1 000 couples nicheurs en 1999 (Heinrich, 2009) et à 1 435 couples nicheurs au milieu des années 2000 (Green *et al.*, 2006).

Une évolution semblable – déclins abrupts des populations suivis de leur rétablissement graduel après l'interdiction d'utiliser le DDT – a été observée en Europe (Banks *et al.*, 2003; Wegner *et al.*, 2004), dans certaines parties de l'Asie (Kokorev, 2003; Döttlinger et Nicholls, 2005; Efimenko, 2005; Sielicki et Sielicki, 2007) et en Amérique du Sud (de Carvalho Filho *et al.*, 2011). Un grand nombre

-

Le Danemark a fourni deux réponses, dont une pour le Groenland. Aux fins du présent rapport, le Groenland est considéré séparément du Danemark parce qu'il est physiquement séparé de ce dernier et parce que le faucon pèlerin y est géré séparément selon une législation particulière. De plus, le Groenland se caractérise par la présence de sous-espèces différentes, de différentes tailles de population, de différents niveaux de commerce de l'espèce et d'une population relativement importante de faucons pèlerins comparativement au Danemark.

des populations qui n'ont pas connu de déclin historique semblent aussi en augmentation, souvent en raison de l'utilisation de milieux urbains pour la reproduction. Au Cap, en Afrique du Sud, la population urbaine de faucons pèlerins est passée de 3 couples nicheurs en 1997 à 18 en 2010 (Altwegg *et al.*, 2014).

Il existe quelques exceptions régionales à la tendance mondiale générale à la stabilisation ou à l'augmentation des populations. En Turquie, les populations ont diminué aux cours des années 1990-2000 (BirdLife International, 2004), alors qu'en Europe centrale, certaines petites sous-populations ne se sont jamais rétablies du déclin causé par l'utilisation du DDT (Kirmse, 2003). En Hongrie, une population de 40 à 50 couples d'avant l'époque du DDT s'est rétablie à seulement 12 couples nicheurs en 2007 (Sielicki et Sielicki, 2007). Malgré l'augmentation générale de la population canadienne de faucons pèlerins, une faible productivité a été observée à certains endroits (Holroyd et Banasch, 2012).

4.5 Tendances géographiques

Bien que l'aire de répartition mondiale du faucon pèlerin ait diminué en raison de disparitions locales dues au DDT, dans presque tous les cas, les populations se sont rétablies et ont recolonisé leur ancienne aire de répartition. L'aire de répartition mondiale du faucon pèlerin est actuellement vaste et stable, et l'espèce a montré qu'elle pouvait s'adapter à la coexistence avec les humains, et ce même dans des milieux grandement modifiés par rapport à leur état naturel, comme dans les zones urbaines. Il est donc probable que, dans un avenir prévisible, les populations de faucons pèlerins persisteront dans la plupart des régions du monde.

5. Menaces

À l'échelle mondiale, les populations de faucons pèlerins sont considérées comme n'étant pas en péril. Le faucon pèlerin est une espèce dont l'aire de répartition est extrêmement grande, les populations sont stables et la taille des populations est extrêmement grande (BirdLife International, 2015). Certaines menaces pèsent cependant encore sur des individus et des populations locales.

Les substances toxiques présentes dans l'environnement ont été et sont probablement encore la principale menace pour les populations de faucons pèlerins dans le monde entier. Les populations d'Amérique du Nord et d'Europe ont diminué considérablement après la Deuxième Guerre mondiale, en raison principalement de l'utilisation répandue de pesticides organochlorés comme le DDT (Heinrich, 2009), causant un amincissement des coquilles des œufs puis leur bris, d'où des échecs de reproduction qui se sont soldés par des déclins des populations.

Dans bon nombre de pays, l'utilisation des organochlorés est maintenant interdite, et les concentrations de ces substances chimiques diminuent dans l'environnement (Jarman *et al.*, 1994; USFWS, 2003) ainsi que dans les populations de faucons pèlerins (Henny *et al.*, 2009). Bien que l'utilisation du DDT à l'échelle mondiale soit demeurée assez constante au cours des dix premières années du 21^e siècle (van den Berg *et al.*, 2012), le fait que les populations de faucons pèlerins soient stables ou en augmentation dans le monde entier indique que l'utilisation actuelle du DDT n'a pas un impact important sur ces populations. Il est possible que l'utilisation de pesticides dans certains pays ait encore un impact sur les populations d'oiseaux (Risebrough, 1986; Molard *et al.*, 2007).

Les autres menaces pesant sur le faucon pèlerin sont notamment l'altération et la destruction d'habitat, en particulier des lieux de nidification, lesquelles peuvent avoir une incidence sur des populations locales de l'espèce, et les conditions météorologiques, qui peuvent affecter la reproduction (Bradley et al., 1997) et causer des baisses de productivité à long terme (Anctil et al., 2013).

Selon l'UICN, l'existence de menaces actuelles associées à la fauconnerie est incertaine (BirdLife International, 2015). L'enquête menée par le Canada auprès des principaux commerçants indique l'existence de mesures de contrôle des prélèvements dans la nature et de la fauconnerie pour l'ensemble des 21 principaux commerçants, à l'exception peut-être de la Mongolie (dont la réponse n'est pas claire). Aucun des principaux commerçants ne s'est dit inquiété de la gestion du commerce international licite associé à la fauconnerie. En outre, pour la plupart d'entre eux, le commerce illicite ne constitue pas un problème important (section 6.4).

6. Utilisation et commerce

Selon Species+, le faucon pèlerin est présent dans plus de 200 pays et territoires. Cependant, bien que l'aire de répartition de l'espèce soit mondiale, le faucon pèlerin ne fait pas l'objet de commerce international dans le monde entier. Plus de 95 % du commerce se produit parmi les 24 pays montrés à la figure 1.



Figure 1. Carte du monde montrant les pays responsables d'au moins 1 % des exportations ou des importations mondiales de faucons pèlerins de 2010 à 2014 (colorés en rouge foncé). Ensemble, ces pays totalisent 95 % des exportations et 96 % des importations de l'espèce.

À partir de cette information de base, la cueillette de renseignements concernant les mesures de précaution en place dans les États de l'aire de répartition du faucon pèlerin a été centrée sur les régions où les populations de faucons pèlerins sauvages sont exposées à un risque élevé ou possible. Trente et un principaux pays (dont le Canada) ont été repérés comme ayant soit un commerce établi visant le faucon pèlerin, soit un commerce visant d'autres faucons inscrits à l'Annexe II, soit des populations de faucons pèlerins qui pourraient être intéressantes pour la fauconnerie. Il a été présumé que le commerce associé à ces pays correspondrait au commerce par les pays où les populations de faucons pèlerins sauvages seraient les plus touchées par un transfert à l'Annexe II si les mesures de précaution appropriées n'étaient pas en place. Ces pays ont reçu un questionnaire visant à recueillir de l'information sur les mesures de précaution en place, et 21 pays y ont répondu (figure 2). Les renseignements présentés dans les sections suivantes sont fondés en grande partie sur les réponses fournies par ces pays.

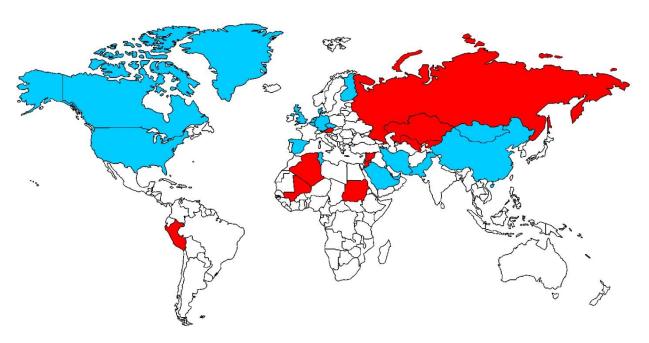


Figure 2. Carte du monde montrant les 21 principaux commerçants interrogés aux fins du présent rapport. Les pays qui ont rempli le questionnaire sont colorés en bleu pâle. Les pays qui ont reçu un questionnaire mais qui n'y ont pas répondu sont colorés en rouge foncé.

6.1 Utilisation au plan national

Dans le passé, le faucon pèlerin a été largement utilisé pour la fauconnerie, qui est définie comme étant l'art de chasser des proies sauvages avec des oiseaux de proie dressés. La fauconnerie demeure de nos jours le principal moteur du commerce et de l'utilisation des faucons pèlerins (Kenward, 2009). Il s'agit d'un sport très bien organisé et représenté à l'échelle mondiale par l'International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey (IAF). L'IAF compte actuellement 110 associations membres provenant de 80 pays du monde entier, et regroupe un total de 60 000 membres. Ces associations collaborent activement avec les gouvernements pour conserver l'espèce et promouvoir la fauconnerie.

De nos jours, les techniques de fauconnerie sont utilisées à diverses fins, notamment pour la chasse traditionnelle, les compétitions de vitesse de faucons, les présentations et expositions éducatives, et la lutte contre les oiseaux nuisibles dans les lieux historiques, les décharges, les terres cultivées, les complexes industriels et les aéroports (Reuter et Cooper, 2016). De plus, ces techniques ont contribué à la conservation et au rétablissement des faucons, lorsque les populations ont baissé en raison de l'utilisation répandue du DDT des années 1940 aux années 1970 (IAF, 2013), et elles sont encore utilisées de nos jours à des fins de rétablissement.

Les faucons de grande taille sont davantage prisés par les fauconniers parce que ce sont les plus gros oiseaux qui obtiennent le meilleur succès de chasse pour les grosses proies (Reuter et Cooper, 2016). Pour satisfaire la demande pour les gros faucons, les fauconniers peuvent avoir recours à d'autres espèces que le faucon pèlerin (p. ex. *Falco rusticolus*, *Falco cherrug*) ou aux plus gros faucons pèlerins qu'on trouve dans les régions nordiques, ou encore préférer simplement les faucons pèlerins femelles aux faucons pèlerins mâles (Reuter et Cooper, 2016). Il existe néanmoins un marché pour les deux sexes, les mâles étant utilisés pour les activités comme les compétitions de vitesse, la chasse aux petites proies, la lutte contre les oiseaux nuisibles et les démonstrations de vol. Les fauconniers préfèrent acheter des oiseaux de proie juvéniles, encore dans leur première année, parce que ces oiseaux sont généralement plus faciles à dresser que les adultes et qu'ils ont déjà acquis des habiletés de chasse par comparaison aux fauconneaux (Reuter et Cooper, 2016). La majorité des faucons pèlerins utilisés actuellement pour ces activités sont des oiseaux qui ont été élevés en captivité (Reuter et Cooper, 2016). Cependant, des faucons capturés dans la nature sont aussi utilisés pour la fauconnerie dans certains pays (voir la section 7.1).

6.2 Commerce licite

Les données présentées dans cette section ont été tirées de la base de données sur le commerce CITES le 16 mars 2016, pour la période 2010-2014, au moyen des tableaux comparatifs. Les données disponibles pour les cinq dernières années ont été choisies pour permettre l'examen des récents volumes d'échanges commerciaux, et cette méthode cadre avec celle qui a été utilisée pour l'Étude du commerce important. Les analyses comprennent les données associées aux exportations directes. De plus, les données associées aux premières exportations de l'Union européenne ont été incluses pour faire en sorte que l'ensemble de données porte sur tout commerce depuis les pays de l'Union européenne vers les pays de l'extérieur de l'Union européenne. Seules les données déclarées par les exportateurs ont été utilisées parce qu'elles correspondent précisément aux spécimens du commerce; le fait de combiner les données d'importation et les données d'exportation entraînerait une déclaration en double des renseignements sur le commerce dans les cas où les partenaires commerciaux emploieraient des termes ou des codes différents dans leurs rapports annuels. Bien que l'existence d'un commerce d'hybrides du faucon pèlerin soit connue, la base de données sur le commerce CITES ne mentionne que les hybrides de Falco sans plus de précision, de sorte qu'il est impossible de déterminer quelles espèces sont en cause. Les données sur le commerce des hybrides de Falco n'ont pas été analysées.

De 2010 à 2014, 2 759 faucons pèlerins vivants ont été exportés, avec une moyenne de 552 faucons pèlerins exportés par année. De ce nombre, 85 % étaient des oiseaux élevés en captivité. Quinze pour cent des exportations concernaient soit des oiseaux d'origine sauvage (278 oiseaux), soit des oiseaux d'origine inconnue (134 oiseaux), soit des oiseaux qui ont été exportés sans qu'aucun code de source ne figure sur le permis (15 oiseaux).

L'espèce étant inscrite à l'Annexe I, les échanges de spécimens d'origine sauvage sont limités à des échanges à des fins non commerciales. Ainsi, comme prévu, tous les oiseaux vivants exportés ayant comme codes de source W (spécimens prélevés dans la nature) et U (source inconnue) ont été exportés avec le code de but P (fins personnelles) ou N (réintroduction ou introduction dans la nature), à l'exception d'un faucon sauvage vivant qui a été exporté de l'Afrique du Sud au Swaziland avec le code de but H (trophée de chasse). Les pays ayant déclaré l'exportation d'oiseaux avec le code de but P sont le Qatar et l'Arabie saoudite. Les pays ayant déclaré l'exportation d'oiseaux avec le code de but N sont les Émirats arabes unis, le Qatar et l'Azerbaïdjan. Des spécimens morts d'origine sauvage ont été exportés avec le code de but S (fins scientifiques); il s'agit de 9 corps, 63 œufs, 374 plumes, 8 coquilles (œuf) et 199 spécimens (p. ex. échantillons de sang).

Quarante et un spécimens morts (38 corps, 2 trophées et 1 squelette) issus de l'élevage en captivité ont été exportés avec le code de but T (transaction commerciale), Z (parc zoologique) ou P (fins personnelles). Il s'agissait probablement de spécimens naturalisés.

Le commerce du faucon pèlerin est concentré dans quelques pays d'Amérique du Nord, d'Europe et du Moyen-Orient. Il existe un commerce secondaire associé aux faucons pèlerins d'Amérique du Sud. L'examen des tendances du commerce indique que les pays du Moyen-Orient constituent les plus grands importateurs de faucons pèlerins vivants et que les pays d'Europe en sont les plus grands exportateurs. Quatre-vingt-onze pour cent des faucons pèlerins exportés des pays d'Europe sont destinés à des pays du Moyen-Orient (principalement le Qatar, le Koweït, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis; tableau 1). De même, 53 % des oiseaux exportés d'Amérique du Nord et 91 % des oiseaux exportés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient sont destinés à des pays du Moyen-Orient (tableau 1). Les détails des volumes d'échanges commerciaux associés à chaque pays sont indiqués dans le document d'information sur le faucon pèlerin présenté par le Canada.

Tableau 1. Pays d'exportation et pays de destination des faucons pèlerins vivants, de 2010 à 2014.

Région	Pourcentage des exportations totales et (nombre d'oiseaux) de chaque région	Destina Europe	expo expo Amérique du Nord	ortations de rtations tota Afrique du Nord et Moyen- Orient			Autres pays : Afrique australe ou Australie
Europe	71 % (1 961 oiseaux)	3	0	91	0	6	0
Amérique du Nord	9 % (248 oiseaux)	13	8	53	1	24	2 (Australie)
Moyen-Orient et Afrique du Nord	18 % (489 oiseaux)	9	0	91	0	0	0
Amérique du Sud	2 % (52 oiseaux)	12 (France, Espagne)	60 (Mexique)	0	29	0	0
Autres pays d'Asie	0 % (0 oiseau)	0	0	0	0	0	0
Afrique australe	< 1 % (9 oiseaux)	0	0	0	0	0	100 (Afrique australe)
Exportations totales	100 % (2 759 oiseaux)						

Les principaux commerçants effectuent 82 % des exportations totales et 71 % des importations totales de faucons pèlerins. Les principaux commerçants qui n'ont pas répondu au questionnaire réalisent 13 % des exportations totales et 15 % des importations totales de faucons pèlerins. Les autres commerçants, auxquels le questionnaire n'a pas été envoyé, effectuent 5 % des exportations totales et 14 % des importations totales.

6.3 Parties et produits commercialisés

Voir la section 6.2.

6.4 Commerce illicite

La présente section porte sur le commerce illicite du faucon pèlerin en fonction de son inscription actuelle à l'Annexe I. La question du commerce illicite de l'espèce qui pourrait exister à la suite de son éventuel transfert à l'Annexe II est abordée à la section 6.5.

Il est difficile d'évaluer l'ampleur du commerce illicite en raison de sa nature criminelle et par le fait même clandestine. L'existence d'un commerce illicite de faucons est connue, mais le faucon pèlerin ne fait pas partie des espèces les plus prisées. Les meilleurs renseignements récents disponibles permettant de documenter l'existence d'un commerce illicite de faucons pèlerins se trouvent dans les rapports de saisie ou dans les affaires portées devant la justice. Une recherche sur Internet a révélé l'existence de reportages dans les médias portant sur des saisies et la contrebande récentes de faucons pèlerins, ce qui montre l'existence du commerce illicite de l'espèce. Par exemple, il existe des rapports récents en provenance du Pakistan (The Express Tribune, 2014; Dhakku, 2012; Pakistan Today, 2014), d'Europe (Raptor Politics, 2014, 2015), de Russie (Hot News, 2015; Siberian Times, 2015) et d'Amérique du Sud (The Guardian, 2016). Selon ces rapports, la demande viendrait principalement des pays du Moyen-Orient, à des fins de fauconnerie. Les Parties à la CITES ont participé à deux ateliers en 2004 et en 2005 à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis (SC51 Doc. 13; SC54 Doc. 38) dans le but de mieux comprendre les questions sous-jacentes au commerce illicite des espèces de faucons, y compris le faucon pèlerin. Un des principaux résultats de ces rencontres

est qu'elles ont mené à l'élaboration d'un guide destiné aux agents d'application de la loi pour que ces derniers puissent reconnaître les indicateurs d'activités illicites.

Parmi les principaux commerçants, le Bahreïn, le Canada, le Groenland, le Qatar, les Émirats arabes unis, les États-Unis et la plupart des pays membres de l'Union européenne ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'inquiétudes à l'égard du commerce illicite. Cependant, l'Iran, les Pays-Bas et le Pakistan se sont dits préoccupés de l'efficacité des lois existantes dans la lutte contre le commerce illicite. L'Iran a mentionné qu'il existait plusieurs façons d'importer ou d'exporter illicitement des faucons depuis le pays et que les lacunes en matière d'application de la loi et de collaboration ainsi qu'une compréhension imparfaite des règlements de la CITES avaient entraîné des problèmes. Les Pays-Bas ont indiqué que des documents frauduleux et l'utilisation illicite de bagues fermées avaient été signalés pour des oiseaux de proie élevés en captivité aux Pays-Bas. Le Pakistan a mentionné l'existence d'une capture illicite limitée de faucons pèlerins dans la nature et de leur contrebande subséquente et a souligné les problèmes suivants : manque de ressources au chapitre du personnel d'application de la loi; infrastructure d'application de la loi insuffisante; éloignement des régions frontalières; commerce illicite par les routes maritimes.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce actuel du faucon pèlerin ne constitue pas une menace pour l'espèce. La taille de la population sauvage de l'espèce est grande. La majeure partie du commerce concerne des individus élevés en captivité. Les échanges d'oiseaux sauvages sont peu importants et se font à des fins non commerciales. Les efforts de conservation et les mesures de contrôle du commerce actuels sont efficaces (sections 7.1, 8.2), et le commerce illicite n'est pas une inquiétude importante pour la plupart des principaux commerçants.

Selon les mesures de précaution de la Res. Conf. 9.24 (Rev. CoP16), en examinant un transfert à l'Annexe II, les Parties agiront au mieux dans l'intérêt de la conservation de cette espèce et adopteront des mesures proportionnées aux risques prévus pour l'espèce en question. L'estimation des risques pour les populations sauvages que présente un transfert à l'Annexe II demande de prendre en compte la mise en œuvre par les États de l'aire de répartition des obligations découlant de la Convention à l'égard de l'espèce, la biologie de l'espèce et la capacité de croissance du marché. Ces points sont abordés plus bas compte tenu des réponses fournies par les principaux commerçants au sujet des répercussions possibles d'un transfert à l'Annexe II. L'ensemble des facteurs ayant été considérés, un transfert à l'Annexe II constitue une mesure qui est proportionnée aux faibles risques que présente pour l'espèce son commerce international.

Mise en œuvre de la Convention – Un transfert du faucon pèlerin à l'Annexe II pourrait entraîner une augmentation du commerce licite ou illicite d'oiseaux sauvages, ce qui pourrait nuire aux populations sauvages. Cependant, les principaux commerçants ont indiqué généralement que les mesures de contrôle nationales étaient rigoureuses et efficaces pour protéger les faucons sauvages contre la récolte excessive et le commerce non durable ou illicite (sections 7.1, 8.2). En effet, le rétablissement des populations sauvages de faucons pèlerins dans de nombreux pays résulte de l'application de mesures de protection et de gestion de l'espèce à l'échelle nationale (section 8.1). Les gouvernements nationaux contrôlent le nombre admissible d'oiseaux prélevés dans la nature, l'utilisation nationale de l'espèce et la délivrance des permis de la CITES aux fins du commerce (y compris les avis de commerce [d'exportation] non préjudiciable). Les décisions relatives à l'application de la loi à l'échelle nationale en ce qui concerne une espèce inscrite à l'Annexe II demeurent aussi sous contrôle national. La plupart des principaux commerçants ont indiqué que les mesures de contrôle nationales ne changeraient pas à la suite d'un transfert du faucon pèlerin à l'Annexe II.

Les États de l'aire de répartition peuvent décider de permettre l'élevage en captivité et de mettre en œuvre toute mesure de contrôle nécessaire pour gérer les établissements d'élevage afin que les risques pour les populations sauvages soient réduits. Par exemple, les systèmes d'identification à l'aide de bagues fermées pour les oiseaux en captivité peuvent être efficaces pour prévenir le blanchiment d'oiseaux sauvages appartenant à la classe d'âge préférée (oiseaux juvéniles; section 6.1).

Des instruments internationaux sont déjà en place pour soutenir les efforts déployés à l'échelle régionale et mondiale dans le domaine de la conservation et de la gestion durable du faucon pèlerin et de son habitat, ainsi que du commerce de l'espèce (sections 7.2, 8.1). Des intervenants sont aussi engagés dans des activités de conservation. L'International Association for Falconry and

Conservation of Birds of Prey et les associations nationales qui y sont affiliées collaborent avec leurs membres et les gouvernements en vue d'une utilisation durable des faucons (section 6.1).

Une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite un avis de commerce (d'exportation) non préjudiciable avant que son exportation soit permise afin que le commerce ne soit pas préjudiciable; elle nécessite aussi le suivi des répercussions du commerce sur elle. Certaines des dispositions de la CITES visent le commerce non durable, par le biais de l'Étude du commerce important, au cas où des inquiétudes étaient soulevées en raison du nombre d'oiseaux prélevés dans la nature (section 8.6).

Biologie de l'espèce - C'est le groupe des oiseaux juvéniles qui est le plus prisé pour prélèvement dans la nature aux fins de la fauconnerie parce ces oiseaux ont déjà acquis des habiletés de chasse et qu'ils sont en général plus faciles à dresser que les adultes (section 6.1). Ce groupe d'âge a un taux de mortalité naturelle élevé et ne fait pas encore partie de la population nicheuse (section 3.3). Le retrait d'oiseaux juvéniles des populations de faucons pèlerins a des répercussions moins importantes sur la population sauvage que le retrait d'oiseaux adultes; il est donc considéré comme une stratégie de gestion efficace pour limiter les effets des prélèvements dans la nature (Millsap et Allen, 2006; section 4.3). Par exemple, il a été estimé que le prélèvement de 5 % des fauconneaux ou des juvéniles était si peu important qu'il était non détectable dans le suivi des populations, et que les populations en santé pouvaient tolérer l'élimination de 10 à 20 % des juvéniles (USFWS, 2004). De plus, dans les populations en santé, la population nicheuse active peut être de beaucoup inférieure à la population d'adultes, le prélèvement dans la nature d'un certain nombre d'adultes pouvant donc se faire sans nuire à la population sauvage (et peut-être en lui étant profitable lorsque les proies sont rares) (section 3.3). Par conséquent, la structure des populations en santé de faucons pèlerins leur confère une certaine résilience naturelle au prélèvement licite ou illicite, qui les protégerait contre les déclins de populations.

<u>Capacité du marché</u> – Il se pourrait que l'assouplissement des restrictions commerciales associées aux oiseaux élevés en captivité, à la suite d'une inscription à l'Annexe II, stimule le marché de la fauconnerie. Cependant, il semble peu probable que le changement serait suffisamment important pour entraîner des répercussions négatives sur les populations sauvages de faucons. Le marché actuel des faucons vivants est très petit en termes de nombre d'oiseaux et devrait demeurer petit et spécialisé aux fins de la fauconnerie et de buts connexes (Reuter et Cooper, 2016; Reuter, comm. pers., 2016). La plupart des oiseaux du commerce sont élevés en captivité (section 6.2), et cette situation devrait perdurer parce que l'industrie de l'élevage en captivité des faucons est bien établie. Le faucon pèlerin n'est pas nécessairement l'espèce la plus recherchée pour la fauconnerie en raison de sa petite taille par rapport à celle d'autres faucons, et il est peu probable que cela change.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Vingt des 21 commerçants principaux ont indiqué clairement que l'espèce était protégée à l'échelle nationale, soit de manière spécifique, soit par des règlements généraux sur les espèces sauvages (tableau 2). Les règlements nationaux visant les faucons peuvent être grossièrement regroupés dans les trois catégories suivantes : les règlements qui protègent l'espèce en tant qu'espèce vulnérable ou en voie de rétablissement; les règlements qui permettent la possession d'oiseaux de proie à des fins de fauconnerie et de reproduction (utilisant principalement des faucons élevés en captivité); les règlements qui permettent le prélèvement dans la nature à des fins de fauconnerie ou de reproduction. En conséquence, le degré de protection va de l'interdiction totale de capturer, de tuer, de posséder, de transporter, d'être en possession et de faire le commerce de spécimens sauvages et de pratiquer la fauconnerie, au cas de pays où la fauconnerie est permise et où les faucons pèlerins peuvent être prélevés dans la nature.

Aucun des principaux commerçants ne s'est dit inquiété de l'efficacité de ses lois nationales concernant la conservation du faucon pèlerin et la gestion du commerce licite de l'espèce (voir aussi la section 8.2). Des renseignements sur l'efficacité des lois dans la lutte contre le commerce illicite sont présentés à la section 6.4. La plupart des commerçants ont indiqué qu'ils ne prévoyaient aucun changement aux mesures de contrôle nationales à la suite du transfert du faucon pèlerin à l'Annexe II.

Tableau 2. Sommaire de l'utilisation au plan national de faucons pèlerins vivants. Les renseignements de ce tableau sont présentés tels qu'ils figurent dans les réponses au questionnaire. Le point d'interrogation indique que la réponse reçue n'était pas claire. La mention S.R. indique que la question est demeurée sans réponse.

Principaux commerçants	L'espèce est-elle protégée à l'échelle nationale?	Prélèvement dans la nature	Élevage en captivité	Fauconnerie
Bahreïn	Oui	Interdit	Aucun établissement d'élevage en captivité	Permise
		Région flamande : interdit	Permis	Permise
Belgique	Oui	Région de Bruxelles–Capitale : possible avec permis (?)	Permis	Interdite
		Région wallonne : S.R.	S.R.	S.R.
Canada	Oui	Permis (très limité)	Permis	Permise
Chine	Oui	Possible avec permis (?)	Aucun établissement d'élevage en captivité (?)	S.R.
République tchèque	Oui	Interdit	Permis	Permise
Danemark	Oui	Interdit	Permis	Interdite
Finlande	Oui	Interdit	Interdit	Interdite
Allemagne	Oui	Interdit	Permis	Permise, seulement avec des oiseaux élevés en captivité
Groenland	Oui	Interdit	Interdit (?)	Interdite
Iran	Oui	Interdit	Permis	Permise, mais pas pour la chasse
Koweït	Oui	Interdit	(?)	Interdite (les personnes qui souhaitent pratiquer l'activité doivent le faire dans un autre pays)
Mongolie	Non? (aucun règlement propre au faucon pèlerin, mais le prélèvement dans la nature nécessite	Permis	(?)	Permise

Principaux commerçants	L'espèce est-elle protégée à l'échelle nationale?	Prélèvement dans la nature	Élevage en captivité	Fauconnerie
	un permis)			
Arabie saoudite	Oui	Permis	(?)	Permise
Émirats arabes unis	Oui	Interdit	Permis	Permise, seulement avec des oiseaux élevés en captivité
Espagne	Oui	Interdit	Permis	Permise, seulement avec des oiseaux élevés en captivité
États-Unis	Oui	Permis dans certains États	Permis	Permise
Pakistan	Oui	Interdit	Interdit	Permise, seulement pour les dignitaires invités
Pays-Bas	Oui	Interdit	Permis	Permise
Qatar	Oui	Interdit	(?)	Permise
Royaume-Uni	Oui	Permis pour les oiseaux sauvages handicapés	Permis	Permise
Tunisie	Oui	Permis	Aucun établissement d'élevage en captivité	Permise, il est possible de capturer et garder un seul oiseau

7.2 Au plan international

Les instruments internationaux soutiennent les efforts déployés à l'échelle régionale et mondiale dans le domaine de la conservation et de la gestion durable du faucon pèlerin et de son habitat. Ils sont essentiels à la gestion durable d'une espèce migratrice. Les principaux commerçants ont mentionné trois principales ententes internationales ayant trait à la protection légale internationale du faucon pèlerin, lesquelles sont présentées ci-dessous.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES): L'espèce Falco peregrinus a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1975, à l'exception des sous-espèces F. p. tundrius, F. p. peregrinus et F. p. anatum, qui ont été inscrites à l'Annexe I. En 1977, toutes les sous-espèces du faucon pèlerin inscrites à l'Annexe II ont été transférées à l'Annexe I.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, pour Conservation of Migratory Species): Cette Convention, aussi appelée Convention de Bonn, vise à conserver les espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire de répartition. Le faucon pèlerin est inscrit à l'Annexe II de la CMS, qui comprend soit les espèces qui doivent faire l'objet d'ententes internationales portant sur leur conservation et leur gestion, soit les espèces dont le statut de conservation serait grandement bonifié par une coopération internationale. Le Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (ME)³, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2008, a été signé par 56 États de l'aire de répartition (en date du

-

³ http://www.cms.int/raptors/fr/page/agreement-text

9 mars 2016) et par trois partenaires, notamment l'International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey (IAF). À ce jour, les deux tiers des principaux commerçants ont signé la CMS et le ME. Selon le plan d'action présenté à l'Annexe 3 du ME, le faucon pèlerin est classé dans la catégorie 3, qui comprend des espèces migratrices autres que celles qui sont menacées ou quasi menacées à l'échelle mondiale (catégorie 1) et autres que les espèces dont le statut de conservation est défavorable à l'échelle régionale (catégorie 2).

<u>Union européenne</u> – Le faucon pèlerin est inscrit à l'Annexe A du *Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce* (European Union, 1997). De ce fait, des mesures de contrôle strictes des importations et des importations existent et doivent être mises en œuvre dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) vise à conserver les espèces de flore et de faune sauvages et leur habitat par la collaboration entre les États. Elle a été signée par tous les États membres du Conseil de l'Europe (à l'exception de Saint-Marin et de la Russie), par l'Union européenne et par quelques États non membres du Conseil de l'Europe (Bélarus, Burkina Faso, Maroc, Sénégal et Tunisie; BirdLife International, 2016; Council of Europe, 2016). Le faucon pèlerin est inscrit comme une espèce de faune strictement protégée à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Afin que la Convention de Berne soit mise en œuvre dans l'Union européenne, la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages a été adoptée en 1979. Cette directive protège les espèces migratrices et leur habitat, et interdit de manière générale les activités qui pourraient menacer les oiseaux qui sont présents de manière naturelle dans l'Union européenne (European Union, 2009). Plusieurs des principaux commerçants sont membres de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Danemark [Groenland], Espagne, Finlande, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni) et sont tenus de mettre en œuvre le Règlement (CE) nº 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages par le biais de lois nationales.

Les États de l'aire de répartition qui sont membres de l'Union européenne ne jouent pas tous un rôle important dans le commerce du faucon pèlerin, mais il convient de noter que lorsque l'on considère l'ensemble des États de l'aire de répartition qui sont membres de l'Union européenne ainsi que l'ensemble des principaux pays commerçants ayant adopté des lois nationales (c.-à-d. à l'exception de la Mongolie), on se trouve à rendre compte de 96 % des exportations et de 72 % des importations de faucons pèlerins à l'échelle mondiale pour la période 2010-2014. Cela signifie que les mesures de contrôle strictes de l'Union européenne s'appliquent à la vaste majorité des échanges commerciaux de faucons pèlerins dans le monde. Les restrictions commerciales imposées par le Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce pour les faucons pèlerins sont plus strictes que les obligations associées à une inscription à l'Annexe II de la CITES. Selon les principaux commerçants, il est peu probable que les mesures de contrôle du commerce changent advenant le transfert du faucon pèlerin à l'Annexe II.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Les populations de faucons pèlerins sauvages se sont rétablies et ont augmenté à l'échelle mondiale, et ce souvent par le biais de mesures de gestion centrées sur le rétablissement de l'espèce.

Les mesures de gestion ont été notamment le suivi étroit des populations, la collaboration entre les pays en ce qui concerne leurs populations communes et l'application des cadres juridiques nationaux et internationaux existants. Dans bien des cas, l'élevage en captivité et les contributions des fauconniers ont joué un rôle clé dans le rétablissement du faucon pèlerin. En Belgique, au Canada, en Espagne, aux États-Unis et aux Pays-Bas, des programmes portant spécifiquement sur le rétablissement des populations de faucons pèlerins ont été élaborés; ils prévoient entre autres l'installation de nids artificiels dans des endroits clés ou la remise en liberté d'individus dans des régions associées à la répartition historique de l'espèce. Toutefois, alors que la Belgique et l'Espagne ont indiqué que ces programmes étaient encore en cours, les États-Unis et le Canada estiment qu'ils

ne sont plus nécessaires parce que les populations se sont rétablies et que leur situation est dorénavant bonne.

8.2 Surveillance continue de la population

Selon les renseignements fournis par les principaux commerçants, la majorité d'entre eux déploient des efforts continus dans le domaine de la conservation et du suivi des faucons pèlerins sur leurs territoires. En Allemagne, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en République tchèque et au Royaume-Uni, des groupes d'universitaires et de la société civile suivent les sites de nidification et les populations sauvages et, de manière générale, veillent à la conservation, à la protection et à la santé des populations de l'espèce dans la nature. Ces efforts semblent avoir donné de bons résultats en Belgique, où il devient de plus en plus difficile de suivre les populations nicheuses de faucons pèlerins parce que la population augmente constamment. De même, aux Pays-Bas, la population est passée d'un seul couple nicheur en 1990 à 160 couples nicheurs aujourd'hui.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Il existe plusieurs mesures de contrôle internationales dans les instruments internationaux existants, comme il est précisé à la section 7.2.

8.3.2 Au plan interne

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures de contrôle nationales visant à assurer une récolte durable de faucons pèlerins sauvages ainsi que sur l'efficacité de ces mesures, veuillez consulter les sections 6.4, 7.1 et 8.1.

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

L'élevage en captivité de faucons pèlerins visait à l'origine à rétablir les populations qui avaient connu un déclin en raison de l'utilisation répandue du DDT des années 1940 aux années 1970 (IAF, 2013). Ce type d'élevage a été largement utilisé pour produire de jeunes oiseaux qui ont été libérés dans la nature. Les programmes ont été très efficaces, et, dans bien des cas, ont été arrêtés en raison du rétablissement complet des populations de l'espèce dans les régions visées (Reuter et Cooper, 2016; Cade et Burnham, 2003).

De nos jours, on élève en captivité un grand nombre de faucons pèlerins pour répondre à la demande pour l'espèce dans des régions comme l'Amérique du Nord, l'Europe ou les pays arabes (Heinrich, 2009; Kenward, 2009; Fleming *et al.*, 2011). Les oiseaux élevés en captivité sont dressés pour chasser comme des faucons sauvages, ce qui les rend plus intéressants comme oiseaux de fauconnerie. Selon les données sur le commerce, 85 % du commerce licite de faucons pèlerins effectué entre 2010 et 2014 concernait des faucons élevés en captivité.

L'élevage en captivité de faucons pèlerins est permis par chacun des principaux commerçants, à l'exception de la Finlande et du Pakistan (tableau 2). Même si cinq des principaux commerçants ont mentionné qu'il ne se faisait aucun élevage en captivité sur leur territoire (Groenland, Koweït, Mongolie, Qatar et Tunisie), leur réponse n'indiquait pas clairement si cette activité y était permise ou interdite. Il existe des établissements d'élevage en captivité du faucon pèlerin ou d'hybrides de l'espèce qui sont enregistrés auprès de la CITES dans les pays suivants : Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie.

8.5 Conservation de l'habitat

Les faucons pèlerins sont protégés en général lorsqu'ils vivent dans des aires protégées comme les parcs nationaux ou des aires de gestion de la faune. Un grand nombre de pays ont indiqué que les cadres juridiques nationaux existants tiennent compte aussi de manière spécifique de la protection de l'habitat de l'espèce. Par exemple, la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages protège les espèces migratrices et leur habitat et interdit généralement les activités susceptibles de menacer les oiseaux qui sont naturellement présents dans l'Union européenne (European Union, 2009).

8.6 Mesures de sauvegarde

Les mesures de sauvegarde ont été mentionnées dans l'ensemble de la présente proposition. Elles comprennent notamment des dispositions nationales pour la protection et la gestion aux fins du rétablissement des populations sauvages et de l'établissement d'un prélèvement légal (section 7.1). Ces mesures comprennent aussi un mémorandum d'entente international sur les oiseaux de proie, adopté en vertu de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (section 7.2.2), ainsi qu'un approvisionnement bien géré de faucons pèlerins élevés en captivité qui constituent une source de faucons pouvant remplacer le prélèvement dans la nature (section 8.4). Les intervenants de la fauconnerie constituent aussi une sauvegarde importante : l'International Falconry Association représente les fauconniers (section 6.1) et fournit des renseignements et des conseils à ses membres dans 80 pays pour soutenir le prélèvement durable et licite.

Dans la CITES, certaines mesures de sauvegarde s'appliquent à l'ensemble des oiseaux de fauconnerie inscrits à l'Annexe II. Elles comprennent l'obligation pour les pays exportateurs de délivrer des permis d'exportation assortis d'un avis de légalité et d'un avis de commerce (d'exportation) non préjudiciable (Res. Conf. 16.7), et de surveiller le commerce en vertu de l'Article IV. Une surveillance continue des volumes d'échanges commerciaux et des tendances commerciales est aussi effectuée dans le cadre de l'Étude du commerce important (Resolution Conf. 12.8 [Rev. CoP13]) et, par le biais de ce processus, les Parties sont tenues responsables de l'application des dispositions de l'Annexe II associées au commerce non préjudiciable.

9. Information sur les espèces semblables

Plusieurs faucons sont d'apparence semblable, et il est difficile d'identifier les juvéniles. Le commerce de l'ensemble des faucons est contrôlé en vertu de la CITES; les différentes espèces figurent sous la rubrique Falconiformes spp. à l'Annexe I ou à l'Annexe II.

10. Consultations

Le Canada a communiqué avec 31 États de l'aire de répartition du faucon pèlerin qui font actuellement le commerce de l'espèce, le commerce d'autres espèces de faucons ou dont les populations de faucons pèlerins pourraient être intéressantes pour la fauconnerie. Vingt et un États ont répondu au questionnaire. Les renseignements recueillis utiles pour la présente proposition y ont été résumés, et le document d'information sur le faucon pèlerin présenté par le Canada expose les renseignements recueillis de façon plus détaillés.

Cent quarante-cinq autres pays répertoriés comme étant des États de l'aire de répartition du faucon pèlerin dans Species+ ont reçu une lettre de consultation datée du 22 janvier 2016. Les dix-sept États suivants ont répondu en date du 21 avril 2016 : Afrique du Sud, Australie, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Chili, Colombie, Géorgie, Grèce, Italie, Jamaïque, Mozambique, Myanmar, Norvège, Thaïlande, Turquie et Vietnam. Les réponses reçues sont résumées dans le document d'information sur le faucon pèlerin que le Canada a présenté.

11. Remarques supplémentaires

Aucune

12. Références

- Altwegg, R., A. Jenkins et F. Abadi. 2014. Nestboxes and immigration drive the growth of an urban Peregrine Falcon *Falco peregrinus* population. Ibis 156:107-115 pp.
- Anctil, A., A. Franke et J. Bêty. 2013. Heavy rainfall increases nestling mortality of an arctic top predator: experimental evidence and long-term trend in peregrine falcons. Oecologia 174:1033-1043.
- Banks, A. N., R. H. Coombes et H. Q. Crick. 2003. The Peregrine Falcon breeding population of the UK & Isle of Man in 2002. BTO Research Report. Site Web:

 http://www.gardenbirdwatch.org/sites/default/files/u196/downloads/rr330.pdf [consulté le 3 mars 2014].
- BirdLife International. 2004. Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. BirdLife International, Cambridge.

- BirdLife International. 2015. *Falco peregrinus*. The IUCN Red List of Threatened Species. Site Web: http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-4.RLTS.T45354964A80472203.en [consulté le 23 février 2016].
- BirdLife International. 2016. Bern Convention. Site Web: http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/policy/bern-convention [consulté le 14 mars 2016].
- Bradley, M., R. Johnstone, G. Court et T. Duncan. 1997. Influence of weather on breeding success of peregrine falcons in the Arctic. The Auk 114:786-791.
- Brambilla, M., D. Rubolini et F. Guidali. 2006. Factors affecting breeding habitat selection in a cliff-nesting peregrine *Falco peregrinus* population. Journal of Ornithology 147:428-435.
- Cade, T.J. et W. Burnham (dir.). 2003. Return of the Peregrine. The Peregrine Fund, Boise, Idaho. 394pp.
- Cade, T. J., M. Martell, P. Redig, T. Septon et H. Tordoff. 1996. Peregrine Falcons in urban North America. p. 396 *in* D. Bird, D. Varland et J. Negro (dir.). Raptors in human landscapes, Academic Press Limited, London, San Diego.
- Campbell, R.W., M.A. Paul, M. S. Rodway et H.R. Carter. 1977. Tree-nesting Peregrine Falcons in British Columbia. Condor 79:500–501.
- Carrière, S. et S. Matthews. 2013. Peregrine falcon surveys along the Mackenzie River, Northwest Territories, Canada. Site Web:

 http://www.researchgate.net/publication/258333516 Peregrine Falcon Surveys Along The Macken zie River Northwest Territories Canada/file/72e7e527d5ebbbfc90.pdf [consulté le 3 mars 2014]
- Chace, J. F. et J. J. Walsh. 2006. Urban effects on native avifauna: a review. Landscape and Urban Planning 74:46-69.
- Court, G.S., C.C. Gates et D.A. Boag. 1988. Natural history of the Peregrine Falcon in the Keewatin District of the Northwest Territories. Arctic 41:17-30.
- De Carvalho Filho, E.P.M., J.S. Lisboa, F.C.R. da Cunha, G. Diniz, M.G.D. de Carvalho, M.F. de Vasconcelos, F.I. Garcia, C.E. A. Carvalho, R. Silva et L. A. Silva. 2011. New records of Peregrine Falcon, *Falco peregrinus*, in Minas Gerais, Brazil. Cotinga 33:102-104.
- del Hoyo, J., A. Elliott, J. Sargatal. 1994. Handbook of the Birds of the World, vol. 2: New World Vultures to Guineafowl. Lynx Edicions, Barcelona, Spain.
- Defenders of Wildlife. 2016. Basic facts about peregrine falcons. http://www.defenders.org/peregrine-falcon/basic-facts [consulté le 23 février 2016].
- Dixon, A., A. Sokolov et V. Sokolov. 2012. The subspecies and migration of breeding peregrines in northern Eurasia. The Newsletter of the Middle East Falcon Research Group, Issue No. 39.
- Dhakku, N. A. 2012. Bid to smuggle falcons foiled. Dawn, Scribe Publishing, Site Web : http://goo.gl/r64zni [consulté le 21 avril 2016].
- Döttlinger, H. et M. Nicholls. 2005. Distribution and population trends of the "black shaheen" Peregrine Falcon *Falco peregrinus peregrinator* and the eastern Peregrine Falcon *F. p. calidus* in Sri Lanka. Forktail 21:133-138.
- Efimenko, N. N. 2005. The peregrine falcon in Turkmenistan. Falco 25:12–15.
- Enderson, J. H., W. Heinrich, L. Kiff et C. M. White. 1995. Population changes in North American peregrines. Transactions of the North American Wildlife and Natural Resources Conference 60:142-161.
- Environment Canada. 2015. Management Plan for the Peregrine Falcon anatum/tundrius (Falco peregrinus anatum/tundrius) in Canada [Proposed]. Species at Risk Act Management Plan Series. Environment Canada, Ottawa. iv + 27 pp. (Également disponible en français: Environnement Canada. 2015. Plan de gestion du Faucon pèlerin anatum/tundrius (Falco peregrinus anatum/tundrius) au Canada [Proposition], Série de Plans de gestion de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, iv + 28 p.)

- European Union. 1997. Council Regulation (EC) No 338/97 of 9 December 1996 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein. Council of the European Union, Brussels. (Également disponible en français : Union européenne. 1997. Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Conseil de l'Union Européenne, Bruxelles.)
- European Union. 2009. Directive 2009/147/EC of The European Parliament and of the Council of 30 November 2009 on the conservation of wild birds. Council of the European Union, Brussels. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32009L0147. (Également disponible en français: Union européenne. 2009. Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Conseil de l'Union Européenne, Bruxelles. http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32009L0147)
- Fleming, L., A. Douse et N. Williams. 2011. Captive breeding of peregrine and other falcons in Great Britain and implications for conservation of wild populations. Endangered Species Research 14:243-257.
- Ganusevich, S. A., T.L. Maechtle, W.S. Seegar, M.A. Yates, M.J. McGrady, M. Fuller, L. Schueck, J. Dayton et C.J. Henny. 2004. Autumn migration and wintering areas of Peregrine Falcons, *Falco peregrinus*, nesting on the Kola Peninsula, northern Russia. Ibis 146:291-297.
- Global Raptor Information Network. 2014. *Falco peregrinus*. Site Web: http://globalraptors.org/grin/SpeciesResults.asp?specID=8248 [consulté le 3 mars 2014].
- Goodrich, L.J. et J.P. Smith. 2008. Raptor migration in North America. State of North America's Birds of Prey. Nuttall Ornithological Club and American Ornithologist's Union, Cambridge, MA and Washington, DC. Site Web: http://rpi-project.org/publications/TP-09.pdf [consulté le 1^{er} mars 2014].
- Green, M.G., T. Swem, M. Morin, R. Mesta, M. Klee, K. Hollar, R. Hazlewood, P. Delphey, R. Currie et M. Amaral. 2006. Monitoring results for breeding American Peregrine Falcon (*Falco peregrinus anatum*), 2003. U.S. Department of Interior, Fish and Wildlife Service, Biological Technical Publication FWS/BTP-R1005-2006, Washington, DC.
- Heinrich, W. 2009. Peregrine falcon recovery in the continental United States 1974-1999, with notes on related programs of The Peregrine Fund. Pp. 431-444 in J. Sielecki et T. Mizera (dir.). Peregrine Falcon populations status and perspectives in the 21st century, European Peregrine Falcon Working Group, Turul, Warsaw.
- Henny, C.J., M. A. Yates et W.S. Seegar. 2009. Dramatic declines of DDE and other organochlorines in spring migrant peregrine falcons from Padre Island, Texas, 1978-2004. Journal of Raptor Research 43:37-42.
- Holroyd, G. L. et U. Banasch. 2012. The 2005 Canadian Peregrine Falcon survey. Canadian Wildlife Biology & Management 1:30-45.
- Hot News. 2015. At Domodedovo detained smuggler to the peregrine falcon eggs. Hot News. Site Web: http://7city.org/main/25054-at-domodedovo-detained-smuggler-to-the-peregrine-falcon-eggs.html [consulté le 20 avril 2016].
- IAF (International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey). 2013. Falconry and Conservation. International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey, Brussels. Site Web: http://www.iaf.org/ConservationandFalconry.php.
- Jarman, W.M., S.A. Burns, W.G. Mattox et W.S. Seegar. 1994. Organochlorine compounds in the plasma of peregrine falcons and gyrfalcons nesting in Greenland. Arctic 47:334-340.
- Jenkins, A.R. 1997. Peregrine Falcon. Pp. 250-251, in The Atlas of Southern African Birds.
- Jenkins, A.R. et P. A. Hockey. 2001. Prey availability influences habitat tolerance: an explanation for the rarity of peregrine falcons in the tropics. Ecography 24:359-365.
- Jenny, J. P., F. Ortiz et M. D. Arnold. 1981. First nesting record of the Peregrine Falcon in Ecuador. Condor 83:2307.
- Kauffman, M.J., W.F. Frick et J. Linthicum. 2003. Estimation of habitat-specific demography and population growth for peregrine falcons in California. Ecological Applications 13:1802-1816.
- Kenward, R.E. 2009. Conservation values from falconry. *in* B. Dickson, J. Hutton et W.M. Adams (dir.), Recreational hunting, conservation, and rural livelihoods, Blackwell, Oxford, UK; Hoboken, NJ.

- Kirmse, W. 2003. Tree-nesting peregrines *Falco p. peregrinus* in Europe did not recover. Proceeding of the 6th world conference on birds of prey and owls, May 2003, Budapest, Hungary. The World Working Group on Birds of Prey and Owls, Budapest, Hungary.
- Kokorev, Y. 2003. Peregrine falcon (Falco peregrinus calidus). Falco 21:3-4.
- Millsap, B.A et G.T. Allen. 2006. Effects of falconry harvest on wild raptor populations in the United States: Theoretical considerations and management recommendations. Wildlife Society Bulletin 34: 1392-1400.
- Molard, L., M. Kery et C.M. White. 2007. Estimating the resident population size of Peregrine Falcon *Falco peregrinus* in Peninsular Malaysia. Forktail 23:87.
- Pakistan Today. 2014. Falcon foundation releases peregrine falcons. Site Web: http://www.pakistantoday.com.pk/2014/11/15/business/falcon-foundation-releases-peregrine-falcons/ [consulté le 20 avril 2016].
- Raptor Politics. 2014. UK National Crime Unit assist investigation into Spanish bird laundering ring. http://goo.gl/icRbtl [consulté le 20 avril 2016].
- Raptor Politics. 2015. Father and daughter plead guilty to trying to sell wild peregrines. Site Web: http://raptorpolitics.org.uk/2015/11/05/father-daughter-plead-guilty-to-trying-to-sell-wild-peregrines/ [consulté le 20 avril 2016].
- Reuter, A. et E.W.T Cooper. 2016. Legislative or other controls concerning the conservation and protection of peregrine falcon (*Falco peregrinus*) in selected range states. Rapport inédit rédigé à contrat pour Environnement et Changement climatique Canada.
- Reuter, A. comm. pers. 2016. Correspondance par courriel adressée à G. Schalk. Mars 2016, Mexico (Mexique).
- Risebrough, R.W. 1986. Pesticides and bird populations. Pp. 397-427 in R.F. Johnston (ed), Current Ornithology, Springer, Boston, MA.
- Schoonmaker, P.K., M.P. Wallace et S.A. Temple. 1985. Migrant and breeding peregrine falcons in northwestern Peru. The Condor 87:423-424.
- Siberian Times. 2015. Scandal of rare falcons being smuggled out of Russia 'as playthings of rich Arab sheikhs'. http://goo.gl/0cd2By [consulté le 20 avril 2016].
- Sielicki, S. et J. Sielicki (dir.). 2007. Peregrine Falcon populations: status and perspectives in the 21st century. Stowarzyszenie Na rzecz Dzikich Zwierząt Sokół", Warszawa.
- Simmons, R.E., A.R. Jenkins et C.J. Brown. 2008. A review of the population status and threats to Peregrine Falcons throughout Namibia. Pp. 99–108 in J. Sielicki et T. Mizera (dir.), Peregrine Falcon populations status and perspectives in the 21st century pp. European Peregrine Falcon Working Group, Turul, Warsaw. Site Web: http://www.the-eis.com/data/literature/Peregrine Falcon Pop Procs 2008 99-108.pdf [consulté le 4 mars 2014].
- The Express Tribune. 2014. Clipped wings: five falcons saved from being smuggled abroad. Site Web: http://tribune.com.pk/story/790789/clipped-wings-five-falcons-saved-from-being-smuggled-abroad/ [consulté le 20 avril 2016].
- The Guardian. 2016. Rare falcon egg seized from smuggler hatches and is returned to wild in Chile. The Guardian. http://goo.gl/LBxNDQ.
- USFWS (United States Fish and Wildlife Service). 2003. Monitoring plan for the American Peregrine Falcon, a species recovered under the Endangered Species Act. US Fish and Wildlife Service, Divisions of Endangered Species and Migratory Birds and State Programs, Pacific Region, Portland, Oregon. Site Web: http://dx.plos.org/10.1371/journal.pone.0004754 [consulté le 25 février 2014].
- USFWS (United States Fish and Wildlife Service). 2004. Final Revised Environmental Assessment, Management Plan, and Implementation Guidance: Take of nestling American Peregrine Falcons in the Contiguous United States and Alaska for Use in Falconry. United States Fish and Wildlife Service, Division of Migratory Bird Management.
- Van den Berg, H., M. Zaim, R.S. Yadav, A. Soares, B. Ameneshewa, A. Mnzava, J. Hii, A.P. Dash et M. Ejov. 2012. Global Trends in the Use of Insecticides to Control Vector-Borne Diseases. Environmental Health Perspectives 120:577-582.
- Van Den Hout, P. J., B. Spaans et T. Piersma. 2008. Differential mortality of wintering shorebirds on the Banc d'Arguin, Mauritania, due to predation by large falcons. Ibis 150:219-230.

- Wegner, P., G. Kleinstauber, F. Baum et F. Schilling. 2004. Long-term investigation of the degree of exposure of German peregrine falcons (*Falco peregrinus*) to damaging chemicals from the environment. Journal of Ornithology 146:34-54.
- White, C.M., T.J. Cade et J.H. Enderson. 2013. Peregrine Falcons of the World, Lynx Edicions, 379 pp.
- White, C.M., D.A. Christie, E.J. de Juana, S. Marks. 2016. In : del Hoyo, J., Elliott, A., Sargatal, J., Christie, D.A. et E.J. de Juana (dir.). Peregrine Falcon (*Falco peregrinus*), Handbook of the Birds of the World Alive. Lynx Edicions, Barcelona. Site Web : http://www.hbw.com/node/53247 [consulté le 18 mars 2016].
- White, C.M., N.J. Clum, T.J. Cade et W. Grainger Hunt. 2002. Peregrine Falcon (*Falco peregrinus*). A. Poole (dir.), The Birds of North America Online, Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY. Site Web: http://bna.birds.cornell.edu/bna/species/660 [consulté le 20 avril 2016].
- Ydenberg, R.C., R.W. Butler, D.B. Lank, B.D. Smith et J. Ireland. 2004. Western sandpipers have altered migration tactics as peregrine falcon populations have recovered. Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences 271:1263-1269.